

BLOC D

<u>Action de la modification</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<p>D1 article 26 alinéa 4</p> <p><i>Suppression</i></p>	<p>4 – Participation à l’Agora Le Conseil fédéral fait partie intégrante de l’Agora et participe à tous ses travaux.</p>	
<p>D2 article 26 - 5</p> <p><i>Modification</i></p>	<p>20 coopérateurs/trices tiré/es au sort parmi les coopérateurs/trices volontaires participent aux travaux du Conseil fédéral et y disposent d’un droit d’expression. Ils veillent à faire le lien entre cette instance et le Ré- seau coopératif.</p>	<p>Les membres coopérateurs du comité d’animation de l’Agora sont invités au CF. Ils y disposent d’un droit d’expression.</p>
<p>D3 article 30</p> <p>suppression de l'article</p>	<p>Les délégué/es thématiques sont désigné/es par le Conseil fédéral sur proposition de la délégation des membres du Conseil fédéral mentionnée à l’article 26-6.</p>	
<p>D4 article 31</p> <p>suppression de l'article</p>	<p>Chaque délégué/e thématique a la charge d’un domaine pour lequel il/elle doit animer la réflexion politique en lien étroit avec les commissions du mouvement, les instances politiques et les organismes associés ou partenaires.</p> <p>Les délégué/es thématiques peuvent recevoir des indemnités de fonction définies par le Conseil fédéral.</p>	

A venir toutes les modifications prévues dans la feuille de route